Examen Périodique Universal

Maroc

MAI 2017

Soumission Conjointe

Coalition Civile Marocaine des Organisations des Jeunes

Présentation :

L'Institut Prometheus pour la Démocratie et les Droits Humains est une initiative de jeunes, indépendante de l'Etat, des partis politiques et des syndicats.
Soucieux de la promotion des valeurs des droits de l'Homme et de la culture de la démocratie, et dans l'objectif de contribuer à la formation de jeunes leaders dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, l'Institut a lancé, en partenariat avec la Friedrich-Ebert-Stiftung, le programme « Pour une Jeunesse impliquée dans le mécanisme de l'Examen Périodique Universel ».

Ce projet qui a duré deux ans a mobilisé les dynamiques de jeunes au Maroc pour s'engager ensemble sous la forme d'une coalition pour le suivi du travail des mécanismes non conventionnels du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, en particulier le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU-UPR) à travers l'élaboration et la présentation d'un rapport parallèle au rapport national du Maroc, qui sera présenté au cours du troisième cycle UPR Maroc du Conseil des droits de l'Homme à Genève.

Dans ce sens, une Coalition Civile Marocaine des Organisations de Jeunes a vu le jour, issue des membres des associations de toutes les régions du Maroc, reflétant également les préoccupations diverses de ces dernières (femme, éducation, migration, environnement, libertés individuelles, …), cette coalition a eu l'occasion de se rencontrer lors de 3 sessions de formation dans les régions de Rabat, Agadir et Oujda.
La méthodologie de la rédaction du rapport, ainsi que les mécanismes internationaux ont été les points culminants des 3 sessions régionales, qui se sont soldées par l'organisation d'une rencontre nationale en Mars 2016, ayant pour ordre du jour : l'examen des thèmes et des recommandations les plus importantes à traiter par la coalition.

En amont de l'élaboration de ce rapport parallèle, l'institut a publié un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel dans lequel l'Etat marocain s'était engagé devant le Conseil des Droits de L'Homme en 2012.
Ainsi, le rapport fût scindé en secteurs (éducation, santé, famille et solidarité, justice et libertés…), avant d'entamer les correspondances avec les ministères concernés afin de fournir des réponses à nos requêtes, lesquelles sont relatives aux réalisations gouvernementales, permettant ainsi de suivre l'application des recommandations, tout en se référant au rapport semi périodique de l'Etat marocain esquissant le suivi de la mise en œuvre des recommandations approuvées par ce dernier lors de la session de 2012.

L'objectif du rapport réalisé par la Coalition Civile Marocaine des Organisations de Jeunes est d'évaluer la situation des droits de l'Homme durant la période 2012 - 2017, et de formuler des recommandations dans ce sens.

Droit des femmes

La coalition recommande au gouvernement de :

- Promulguer une loi qui définit clairement et puni la discrimination entre les sexes ;
- Lever les réserves et de retirer ses déclarations interprétatives au sujet de certaines dispositions de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), notamment celles portant sur l'art.2, ainsi que sa déclaration sur l'alinéa 4 de l'art.15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Redéfinir le viol prévu à l'article 486 du Code pénal tout en préservant sa qualification comme crime ;
- Incriminer la complicité et l'aide à toutes les infractions de violence à l'encontre des femmes ;
- Mettre en œuvre le concept de « diligence voulue » dans le domaine de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes ;

Par ailleurs, la coalition a constaté la persistance inquiétante de certaines formes de discrimination à l'égard des femmes. A titre d'exemple, Le nombre d'autorisations du mariage des mineurs a augmenté de 18341 autorisations en 2004 à 35152 autorisations en 2013, soit une augmentation de 191% en 10 ans. Plus de 98% de ces autorisations concernent les filles.
A cet effet, la coalition recommande ce qui suit :

- Abroger les articles 20 et 21 de la loi N° 70-03 du Code de la famille (telle que révisée et complétée) régissant le mariage du garçon et de la fille avant l'âge de la capacité, ce qui permettra la suppression de toute exception aux dispositions de l'article 19 du Code de la famille ;
- Révision du Code de la famille et de la législation pénale afin d'interdire la polygamie et le mariage des mineurs, et d'assurer l'égalité entre les époux en matière de tutelle des enfants, l'égalité dans l'héritage ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes dans le mariage avec des non musulmans ;
- La simplification des procédures pour bénéficier du Fonds de Soutien de la Cohésion Sociale pour les femmes divorcées ;
- Elargir les bénéficiaires du fonds de la solidarité familiale aux enfants nés hors mariage ;
- Amender le code de nationalité afin de reconnaître aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leur époux étrangers ;
- Déterminer l'âge minimum pour les travailleurs/travailleuses domestiques à 18 ans, sans pour autant les empêcher de poursuivre leur éducation supérieure ou la formation professionnelle ;
- Réviser le Dahir du 16 Avril 1919 concernant les terres collectives, en conformité avec les dispositions du droit international des droits de l'Homme, et la constitution de 2011, pour éradiquer toutes le formes de discrimination entre les sexes ;

Droits des enfants :

La coalition recommande au gouvernement de :

- Réviser le Code pénal pour sanctionner lourdement la violence sexuelle perpétrée à l'encontre des enfants ;
- Etablir l'obligation de signalement pour les infractions liées au secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en introduisant les infractions relatives aux sollicitations sexuelles en ligne et à l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme et le voyage ;
- Levée des réserves sur l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Ratification des traités relatifs aux droits de l'enfant, tel que la Convention pour la détermination de l'âge du mariage, le consentement au mariage et l'enregistrement des mariages ;
- Criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris la violence physique, psychologique, sexuelle, la torture, la violence familiale, la négligence et le mauvais traitement des agents d'autorité lors de la détention dans les centres de police et de protection sociale ;
- Réviser tous les programmes scolaires des institutions d'éducation publique et privée, dans le but de supprimer toutes les formes de haine, de discrimination que peuvent comporter ces derniers, et y inclure les principes et valeurs des Droits Humains ;
- Permettre aux ONGs, de contrôler les centres d'accueil et de rééducation des enfants des établissements correctionnels, et toutes les institutions dédiées aux enfants ;
- Interdire l'emploi des enfants de moins de 18 ans ;

Droits des migrants :

La coalition recommande au gouvernement de :

- Accélérer l'adoption d'une loi réglementant le droit des réfugiés et des demandeurs d'asile dans l'arsenal juridique national, avec la création d'un mécanisme institutionnel de suivi ;
- Mise à jour des lois régissant la vie des migrants (droit du travail, droit de la famille…), afin de les conformer aux exigences des nouvelles lois soumises au Parlement ;
- Modifier la procédure d'expulsion de façon à ce qu'elle ne soit diligentée qu'après un jugement définitif ;
- Développer une stratégie médiatique d'incompatibilité avec les contenus haineux, promettant la violence, et la discrimination envers les étrangers ;
- Amender la loi 02.03 en la conformant aux conventions internationales ;

Santé :

Dans les institutions pénitentiaires :

- Fournir un nombre raisonnable de ressources médicales et paramédicales adaptées à l'effectif croissant des détenus, et les faire profiter des sessions de formation aux épidémies, microbes et virus et voies de protection et de prévention de ces derniers ;

- Prévoir des unités hospitalières pour les détenues enceintes, en vue d'assurer la planification, la vaccination et le suivi de leurs grossesses ;
- Fournir les vaccins nécessaires dans tous les établissements pénitentiaires, afin de prévenir les maladies infectieuses parmi les détenus avec la nécessité d'apporter des programmes de sensibilisation, tout en fournissant les conditions sanitaires adéquates ;

Système d'assistance médicale :

- En finir avec les pratiques suspectes, et limiter le cercle des bénéficiaires aux groupes vulnérables et nécessiteux ;
- Inclure toutes les régions du Maroc spécialement les villages vulnérables ;
- Rationnaliser le comportement de certains responsables au sein d'établissements hospitaliers qui refusent de recevoir les cas urgents qui portent les cartes d'assistance médicale sans raison valable ;

La santé mentale :

- Fournir les moyens nécessaires et les ressources humaines médicales dans les hôpitaux psychiatriques, en tenant compte des infirmiers spécialisés, susceptibles d'avoir une incidence positive sur la qualité des services fournis ;
- Coordonner avec les autorités judiciaires pour fournir les agents de police nécessaires pour protéger les malades mentaux ;
- Améliorer l'infrastructure dans les hôpitaux psychiatriques ;
- Créer des unités spéciales pour les patientes des hôpitaux psychiatriques partout dans le royaume ;

Dans le milieu rural :

- Accélérer l'intervention des médecins et des assistants en cas d'urgence, en particulier dans les services d'accouchements ;
- Mise à disposition des moyens de transport et logistique permettant d'accélérer les interventions, en particulier dans les zones où l'accès reste difficile et les conditions météorologiques critiques ;
- Amélioration du réseau routier ;
- Intensifier les espaces de proximité tout en fournissant les bases médicales primaires ;

<u>Droits de personnes en situation d'handicap :</u>

Concernant le droit au travail, la coalition propose de :

- Renforcer dans le projet de loi-cadre le socle des droits des personnes en situation d'handicap en matière d'emploi et de formation professionnelle, notamment en introduisant une disposition qui consacre l'engagement des pouvoirs publics à appuyer

les personnes en situation d'handicap en matière d'auto-emploi, de recherche d'emploi, de maintien dans l'emploi et de retour à l'emploi ;

- Renforcer l'article 16 du projet de loi-cadre, par des dispositions permettant d'orienter et d'insérer les personnes en situation d'handicap dans le marché du travail ;

Concernant la protection sociale et la couverture médicale, la coalition recommande d':

- Introduire au niveau de l'article 4 du projet de loi-cadre une disposition qui offre aux personnes en situation d'handicap, à leurs familles et ceux qui les aident une prestation de compensation pour couvrir leurs besoins ;

Concernant le droit à l'éducation, la coalition recommande de :

- Introduire des dispositions engageant les pouvoirs publics à procéder à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun des apprenants en situation de handicap et à prendre des mesures en vue de :
- Faciliter l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative
- Développer des capacités d'orientation et de mobilité, faciliter l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes, garantir aux personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles – en particulier les enfants –un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun, dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation.

Environnement :

- Adopter une approche des changements climatiques au niveau national et international fondée sur le respect des droits, y compris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux de sécurité compatibles avec la pleine jouissance des droits humains ;
- Adopter une taxe spécifique sur les industries polluantes dans tous les secteurs ;
- Élaborer un plan d'action national basé sur les droits qui pose un cadre pour résoudre les problèmes induits par les changements climatiques, y compris en matière de gestion et d'atténuation des catastrophes ;
- Poursuivre et intensifier les programmes visant à atténuer les effets négatifs des changements climatiques sur la sécurité alimentaire et l'environnement, et faire part de l'expérience acquise dans ce domaine aux pays intéressés ;

Liberté d'opinion d'expression, les droits numériques et l'accès à l'information :

La coalition recommande au gouvernement de :

- Lever l'interdiction des conversations vocales et des services de communication à distance (VOIP), et ne pas nier au citoyen marocain son droit de profiter de la gratuité et la liberté d'internet ;

- L'ouverture des médias publics à l'expression de l'opposition (en permettant la prise de parole de « *l'AADL WA LIHSSANE*-Justice et Bienfaisance », « *ENNAHJ ADDIMOCRATI-LA VOIE Démocratique* »), et certains intellectuels indépendants, assurant la pluralité et la diversité d'opinions intellectuelles ;
- Interdire les peines privatives de liberté, et garantir la non poursuite des journalistes par le droit pénal ;
- Adoption des lois régissant l'accès à l'information qui respecte les normes internationales et l'accès efficace à l'information ;

Les libertés individuelles

La coalition recommande au gouvernement :

- Adéquation des lois nationales avec le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, en particulier l'article 18 sur la liberté de religion, de conscience et de conviction ;
- Abroger toutes les lois privatives des libertés individuelles, notamment les articles : 489,22, 490 du Code Pénal ;
- Abroger l'article 220 du Code Pénal qui prévoit la criminalisation du fait d'ébranler la foi d'un musulman ;
- Criminalisation du discours de haine et de violence sur la base de la religion, des croyances, des convictions, ou des tendances sexuelles ;
- Garantir le droit d'exercice des convictions intellectuelles et artistiques, et le respect du modèle de vie de chaque individu ;

La torture :

La coalition recommande de :

- Accélérer la création du mécanisme national de prévention de la torture, et l'implication de la société civile dans les travaux de ce mécanisme ;
- Faire correspondance la définition de la torture dans le Code Pénal et la définition figurant dans la Convention contre la Torture ;
- Amender l'article 224 du Code Pénal, en vue de veiller à ce qu'aucune invocation par un agent public ne permette l'impunité ;
- Amender la loi anti-terroriste 03-03 et le code de Procédure Pénale (article 66) pour réduire la durée maximale de la détention provisoire ;
- Bénéficier de l'aide médicale, pendant la garde à vue ;

Droits de réunion d'association et de manifestation :

La coalition recommande au gouvernement de :

- Remplacer les peines privatives de liberté, prévues par le Dahir réglementant le droit d'association par des amendes ;

- Prévoir la possibilité de déposer par voie électronique la déclaration de constitution des associations ou de renouvellement de leurs organes dirigeants, dans le cadre de la dématérialisation des procédures relatives aux actes de la vie associative ;
- Remplacer les autorités chargées de délivrer les récépissés (temporaire et final) par une instance judiciaire ;
- Adopter un statut légal particulier pour les fondations, clarifiant leurs spécificités, les modalités d'obtention de leur statut, leur financement et leur administration ;
- Révision de la loi régissant la constitution des associations en insérant une disposition énonçant clairement que les autorités sont dans l'obligation de justifier tout refus de création d'une association ;
- Mettre en place un cadre juridique statutaire de l'action associative bénévole et volontaire tout en précisant notamment les droits et les obligations des bénévoles et des volontaires, les modalités d'évolution de cette catégorie de travailleurs associatifs au sein des associations ;
- Permettre à toutes les associations légalement constituées, et non seulement celles ayant le statut de l'utilité publique, de se constituer, dans la limite de leur objet statutaire, en tant que partie civile dans toute action civile en réparation du dommage directement causé par un crime, un délit ou une contravention ;
- Abroger l'article 3 de loi sur les associations afin de l'adapter aux dispositions internationales notamment l'art23du Pacte relative aux Droits Civils et Politiques, permettant ainsi d'éviter toutes les expressions floues dans l'article 3 et qui justifient l'interdiction de création d'une association ;
- Abroger toute sanction contre les personnes qui ont participé à une manifestation non déclarée ;
- Garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias qui couvrent les manifestations pacifiques ;
- Nécessité d'instaurer un mécanisme et des dispositions permettant au responsable des forces de l'ordre ou toute autre personne habilitée par lui de mener une tentative de négociation/médiation avant tout usage de force ;
- Faire exécuter les jugements des tribunaux, en faveur des associations ayant obtenu gain de cause dans des litiges relatifs à leur création et à la tenue de leurs activités ;

Droits des jeunes :

La coalition constate que le Conseil du Gouvernement a validé en 2014 la Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse 20152030 (SNIJ) élaborée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le cadre d'un partenariat avec L'UNICEF, le FNUAP ainsi qu'avec l'Assistance Technique de la Banque Mondiale.

La coalition est vivement préoccupée par l'absence des indices concrets sur la mise en œuvre de cette stratégie ainsi que par l'absence d'une structure de pilotage intégrée et transversale, des politiques publiques de la jeunesse.

Dans ce sens elle recommande ce qui suit :

- Elaborer un plan d'action propre à la Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse (SNIJ) ;
- Accompagner la stratégie d'un cadre budgétaire ;
- Mise à disposition des bourses pour tous les étudiants, et multiplier le nombre de cités universitaires ;
- Création de 100.000 emplois par an dans le cadre de la loi de finance, et veiller à la transparence des concours d'accès à ces emplois ;
- Accroître la représentation des jeunes au sein des conseils communaux, conseils régionaux et provinciaux ;
- Reconsidérer la forme de la liste nationale des jeunes, en adoptant des listes régionales, tout en augmentant le nombre de sièges dédiés aux jeunes, et fixer l'âge de jeunes à 35 ans (maximum) ;
- Création des Conseils de la jeunesse et de l'action associative en les soumettant aux principes de Paris, propres aux institutions nationales, et ce sur la base d'institutions de la société civile, et création de commissions régionales qui lui sont affiliées ;
- Elaborer une loi cadre de la Jeunesse ;
- Assurer la gratuité des services médicaux et la couverture sanitaire pour les jeunes scolarisés et chômeurs ;
- Fournir des structures hospitalières de qualité dans les régions et villages marocains avec les fournitures et équipements médicaux nécessaires et approvisionnement et réhabilitation des ressources humaines ;
- Création d'un noyau universitaire au niveau de chaque région ;

La participation politique

La coalition recommande au gouvernement de :

- Changer la procédure de vote dans la mesure où la coalition propose le vote des électeurs munis de leurs cartes d'identité nationale (CIN) sans pour autant passer par la procédure d'inscription sur les listes électorales ;
- Publication détaillée des résultats des élections dans un délai d'un mois ;
- Mettre en place une commission indépendante chargée de superviser les élections ;
- Levée de l'interdiction de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc (UNEM) ;

Les droits syndicaux :

La coalition constate que le gouvernement n'a pas présenté le projet de loi portant approbation de la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
Elle recommande au gouvernement de présenter le projet de loi portant approbation de ladite convention et de procéder à l'harmonisation de la législation nationale du travail conformément à ses dispositions.

- Ratification des : Protocole facultatif se rapportant au Pacte Relatif aux Droits Economiques, sociaux, environnementaux et culturels ;
- Convention de l'OIT n°87 relative à la liberté syndicale ;
- Convention de l'OIT n°95 relative à la protection des salaires ;

- Convention de l'OIT n°102 relative aux normes minimales de la protection sociale ;
- Convention de l'OIT n°141 relative à l'organisation du travail dans les milieux ruraux ;
- Convention de l'OIT n°159 relative à l'insertion professionnelle et l'emploi des personnes en état d'invalidité ;
- Convention de l'OIT relative aux travailleurs domestiques ;

La gouvernance sécuritaire :

- Soumettre les institutions de sureté nationale au contrôle parlementaire, à travers la discussion de son budget dans l'ordre du jour de la loi de finance, et ouvrir la voie au questionnement des responsables ;
- Autoriser les agents de sureté à s'organiser en formes d'associations, à l'instar des associations des juges ;
- Accélérer la mise en place du Conseil suprême de sécurité et assurer les conditions de son existence et sa pérennité ;
- Evaluer les programmes d'enseignement et de formation en termes de promotion des droits humains, dans les institutions affiliées au Ministère de l'Intérieur ;
- Elaborer des programmes de sensibilisation et de formation continue pour les cadres du Ministère de l'Intérieur, les agents de sûreté nationale, les agents auxiliaires, les agents de Protection Civile, selon des critères à déterminer ultérieurement en conformité avec les normes internationales dans ce domaine ;
- Le suivi et l'adoption d'une évaluation continue de la mise en œuvre de ces programmes ;
- Elaborer une stratégie nationale contre l'impunité ;

Harmonisation de la Législation Nationale avec les Dispositions Constitutionnelles et le Droit International

La coalition note que le Maroc a signé, le 8 septembre 2000 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale mais n'a toujours pas encore procédé à la ratification de cet instrument.
Dans ce sens la coalition recommande au gouvernement de :

- Soumettre au Parlement le projet de loi portant approbation du Statut de Rome ;
- Achever le processus de ratification dudit statut et de renforcer les capacités des agents chargés de l'application de la loi en matière du droit international humanitaire ;

Après adoption de la loi 126-12 portant approbation du Protocole facultatif au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques.

La coalition recommande au gouvernement et au parlement de :

- Consolider le système national de protection des droits de l'Homme en institutionnalisant par une loi les mécanismes de coopération entre le CNDH, le Médiateur, l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination et le Conseil de la Communauté Marocaine résidante à l'étranger, et recommande également de renforcer les voies de recours au niveau national en complémentarité avec la nouvelle voie ouverte par le protocole facultatif ;

La coalition note, l'absence d'un plan national intégré d'harmonisation de la législation nationale avec le droit international des droits de l'Homme.
Elle souligne également l'importance de l'effort qui reste à fournir pour une harmonisation intégrale de la législation pénale, du code de la famille, du code de la presse et des lois relatives aux libertés publiques (droit d'association, de réunion et de manifestation pacifique…)

La coalition recommande dans ce sens au gouvernement et au parlement de :

- Arrêter un plan national d'harmonisation de la législation nationale avec le droit international des droits de l'Homme en concertation avec les institutions nationales des droits de l'Homme et la Société civile ;
- Accorder la priorité à l'harmonisation des textes précités ;